

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2026

<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 54 Ayant pris part à la délibération : 51 - Présents : 46 - Pouvoir : 4</p> <p>Vote Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Vias, en séance publique sous la Présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, présidente.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Rémy AFFRE, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Daniel BALLESTER, Virginie BURAI-S- TAIX, Jean-Philippe CABASSUT, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Marie-Noëlle DEGRYSE, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Anne-Marie FERRANDEZ, Francis FORTÉ, Fabrice GARNIER, Bertrand GELLY, Michel HERAIL, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Jacques MAURAND, Emmanuelle MENARD, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Aurélie PACE, Olivier PALANQUE, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Elisabeth PISSARRO, Sophie POTART, Alain RIBAS, Joël RIES, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SANCHEZ, Richard VASSAKOS, Philippe VIDAL, Luc ZENON conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames et Messieurs, Thierry CALMEL, Marlène PUCHE, Daniel RENAUD, Laurent BRAULT conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Mesdames et Messieurs, Pierre CROS, Géraldine ESCANDE-COLIN, Yann LLOPIS, Christophe PARGOIRE conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames et Messieurs, Marc FIDEL, Vincent GAUDY, Robert GELY, Laurence RUL, Sébastien SAEZ conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTÉ</p>
<p>Date de convocation</p> <p>4 mai 2026</p>	
<p>Délibération</p> <p>N° 2026-20</p>	<p>OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU</p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : La Présidente</u></p> <p>En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception de celles relevant exclusivement de sa compétence ;</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les lois Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010 ;</p> <p>Vu la loi ALUR du 26 mars 2014 ;</p> <p>Vu le Code de l'urbanisme ;</p> <p>Considérant les articles L.131-4 et -7 du CU qui disposent que les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être rendus compatibles avec le SCoT, après une analyse de la compatibilité effectuée 3 ans après leur entrée en vigueur ;</p> <p>Considérant les articles L.153-16 et L.132-9 du CU qui disposent l'association aux élaborations et révisions générales des plans locaux d'urbanisme de l'établissement chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;</p> <p>Il est proposé de déléguer au bureau pour la durée du mandat la compétence pour instruire et rendre des avis dans le cadre des procédures d'évolution des documents locaux d'urbanisme (élaboration, révision générale et modification de PLU) ainsi que les schémas de secteurs tels que les programmes locaux de l'habitat prévus au code de la construction et de l'habitat et des plans et programmes de rang supérieur ou à des questions environnementales.</p> <p>- Le Bureau émettra un avis motivé au nom du Syndicat Mixte.</p> <p>- Les avis du Bureau seront émis à la majorité des membres présents et prendront l'une des formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avis favorable ;• Avis favorable assorti de recommandations ;• Avis favorable assorti de réserves ;• Avis réservé ;• Avis défavorable.

Accusé de réception en préfecture
034-253403455-20260518-2026DEL20-DE
Reçu le 22/05/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

LE COMITE SYNDICAL, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **DE DELEGUER** aux membres du Bureau l'attribution de formulation d'avis dans le cadre des procédures d'évolution des documents locaux d'urbanisme ainsi que des schémas de secteurs tels que les programmes locaux de l'habitat prévus au code de la construction et de l'habitation et les plans et programmes de rang supérieur ou les questions environnementales ;
- **D'ADOPTER** les modalités d'exercice de cette délégation, telle que décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à VIAS, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Gwendoline CHAUDOIR



Le secrétaire de séance,
Francis FORTÉ

